

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Kocide 2000
Synonymes	-
UFI	P5G1-N012-N002-X9T3

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide biologique, bactéricide
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

producteur	Stähler Suisse SA
Adresse	17A, rue Henzmann 4800 Zofingen, Suisse
Téléphone	41 (0)62 746 80 00
Courrier électronique	info@staehler.ch
fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Dames des yeux.	1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatique Acute	1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aiguë	4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë	4	H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

 Mentions d'avertissement **Danger !**

Pictogramme


 Corrosif
(GHS05)

 Effet irritant
(GHS07)

 Dangers pour
l'environnement
(GHS09)

Identificateur de danger

Mentions de danger

 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Mentions de sécurité	<p>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après utilisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p>
----------------------	---

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants



3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Dihydroxyde de cuivre

Index	-
CAS	20427-59-2
N° REACH	-
N° CE	243-815-9
%-Composition	< 50% - < 70%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	 Acute Tox. 2, H330  Eye Irrit. 1, H318



Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410



Acute Tox. 4, H302

Pyrophosphate tétrasodique

Index -
CAS 7722-88-5
N° REACH -
N° CE 231-767-1
%-Composition ≥ 5 - < 10%

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :



Skin Irrit. 2, H315
Skin Irrit. 1C, H314
STOT SE 3, H335

Hydroxyde de sodium

Index -
CAS 1310-73-2
N° REACH -
N° CE 215-185-5
%-Composition < 2.5 %

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :



Met. Corr. 1. H290
Skin Irrit. 1A, H314



Acute Tox. 4, H302

Tétraméthyldécinediol

Index 011-002-00-6
CAS 126-86-3
N° REACH -
N° CE 204-809-1
%-Composition < 0.5 %

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :



Eye Irrit. 2, H319
Aquatic Chronic 1, H412

Craie

Index -
CAS 1317-65-3
N° REACH -
N° CE -
%-Composition ≥ 10 - < 25%

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Aucune

Pour le libellé des mentions de danger citées, se reporter à la Rubrique 16.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.

Après contact avec la peau	Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si les troubles persistent. Si des lentilles de contact sont présentes, ne les retirer qu'après 5 minutes, puis continuer à rincer l'œil. Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme typique connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction, eau pulvérisée. Contre un incendie plus important, utiliser de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde de cuivre

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant et une combinaison de protection complète fermée. Ne pas inhaler les gaz explosifs et les gaz de combustion.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection individuelle.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches. Éliminer le produit absorbé conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé. Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des acides. Température de stockage : < 35°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dihydroxyde de cuivre

CAS : 20427-59-2

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

0,1 mg/m³ (inhalable), exprimé en Cu [7440-50-8] calculé

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

0,2 mg/m³ (inhalable), exprimé en Cu [7440-50-8] calculé

Valeur biologique tolérable (VBT)

n. a.

Notations

SSc Aucun dommage pour le fœtus si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus

Source

SUVA

Pyrophosphate tétrasodique

CAS : 7722-88-5

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

5 mg/m³ (inhalable)

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT)

n. a.

Source

SUVA

Hydroxyde de sodium

CAS : 1310-73-2

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

2 mg/m³ (inhalable)

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

2 mg/m³ (inhalable)

Valeur biologique tolérable (VBT)

n. a.

Notations	SSc Aucun dommage pour le fœtus si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus
Source	SUVA
craie, poussière inhalable	CAS : 1317-65-3
Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)	10 mg/m ³ (inhalable)
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	n. a.
Valeur biologique tolérable (VBT)	n. a.
Notations	SSc Aucun dommage pour le fœtus si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus
Source	SUVA

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	En cas d'exposition de courte durée ou faible : masque jetable filtrant les particules (DIN EN 149) avec filtre FFP2. En cas d'exposition intensive ou prolongée : utiliser un appareil respiratoire autonome.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection étanches (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN 374). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un producteur à l'autre. Comme le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Temps de pénétration du gant de protection : le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
Risques thermiques	Aucune.
Autres informations	Aucune.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide (granulés)
Couleur	Bleu
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	n. a.
Point d'inflammation	Ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	9.1 (10 g/l, 20°C)
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Dispersible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	1.15 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Voir Rubrique 3

9.2 Autres informations

Densité apparente	880 kg/m ³
-------------------	-----------------------

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Risque d'explosion de poussières.

10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions très poussiéreuses, ce matériau peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x), oxydes de cuivre.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Kocide 2000

Toxicité aiguë	LD ₅₀ , orale : 1346 mg/kg PC, rat LD ₅₀ , dermale > 5000mg/kg PC, lapin LC ₅₀ , par inhalation : 1.311 mg/l / 4h, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucun effet irritant connu

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Kocide 2000

12.1 Toxicité

Poissons	LC ₅₀ / 96h > 4.79 mg/l (Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
Invertébrés	EC ₅₀ / 48 h : 1.61 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Algues/plantes aquatiques	EbC ₅₀ / 72 h : 0.35 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Classe de pollution des eaux 2, présente un danger manifeste pour l'eau. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Elimination du produit non utilisé / des excédents

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage

Nettoyer soigneusement les récipients vides et les remettre au service de ramassage des ordures.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Résidus de produits phytosanitaires à éliminer dans un centre de collecte communal, un centre de collecte de déchets spéciaux ou les remettre au point de vente.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (dihydroxyde de cuivre)

IMDG

3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (dihydroxyde de cuivre), POLLUTANT MARIN

IATA

3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (dihydroxyde de cuivre)

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



Classe

9 Substances et objets dangereux divers

Étiquette de danger

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin

Oui

Marquage spécial

Symbole (poisson et arbre)

Informations complémentaires

Quantités limitées (LQ)

LQ27

Quantités exemptées (EQ)

E1

Catégorie de transport

3

Code de restriction du tunnel

E

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



Classe

9 Substances et objets dangereux divers

Étiquette de danger

3

14.4. Groupe d'emballage

III

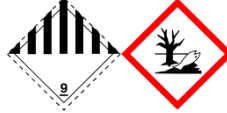
14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin

Oui

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



Classe 9 Substances et objets dangereux divers
Étiquette de danger 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Oui
Marquage particulier Symbole (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 90

Numéro EMS F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac non prévu.

Informations complémentaires

Règlement type" de l'ONU UN 3 0 7 7 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (HYDROXYDE DE CUIVRE,
COPPER OXYCHLORIDE), 9, III

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement / Informations relatives à la réglementation spécifique à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-7010-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Danger de mort par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

ISO Organisation internationale de normalisation

K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

02 août 2023